

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-057-14601/23/BM**

### **■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société LIDL d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n°103 sise zone d'activités des Estroublans à Vitrolles**

**71497**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte plusieurs projets au sein de la zone d'activités industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles, nécessitant d'acquérir plusieurs emprises foncières à détacher de la parcelle privée cadastrée CI n°103, en interface avec le boulevard de l'Europe et l'avenue de Rome.

En effet, dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités industrielle, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est tout d'abord engagée dans le réaménagement de l'entrée Nord de la zone depuis la RD113, en vue de limiter les retenues de véhicules sur la route départementale et, ainsi, améliorer l'accessibilité de la zone.

Le programme de travaux prévoit notamment :

- La mise à 2 voies de la bretelle d'accès depuis la RD113 sur le giratoire situé au carrefour de la rue Victor Gélou et du boulevard de l'Europe.
- La création d'une seconde voie sur les 90 premiers mètres du boulevard de l'Europe, permettant ainsi une meilleure fluidité de la circulation aux abords de l'accès à la parcelle C1103.
- L'adaptation de l'anneau du giratoire.
- L'aménagement de cheminements piétons et de bandes cyclables.
- L'intégration des voies bus.
- La réfection complète de l'éclairage public.
- La création de nouveaux avaloirs et leur raccordement sur le réseau d'assainissement pluvial.
- La réalisation d'aménagements paysagers ponctuels sur les espaces résiduels.

Ces travaux sur le boulevard de l'Europe et sur le giratoire de sortie de la RD 113 nécessitent d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103.

L'avenue de l'Europe est également impactée par le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service « ZENIBUS », qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain. Ce projet permettra à l'horizon 2025, un prolongement en direction de la ZAC des Florides sur la commune de Marignane et vers le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Ce projet d'extension s'accompagnera en outre d'une nouvelle station sur le boulevard de l'Europe, lequel nécessite d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103. Le programme de travaux prévoit notamment :

- La réalisation d'un mur d'une longueur d'environ 19m sur une hauteur d'environ 1m50 à l'angle de la rue de Rome et du boulevard de l'Europe à Vitrolles.
- La réalisation d'une attente pluviale dont le dimensionnement sera confirmé ultérieurement.

Enfin, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte un troisième projet de réhabilitation de ce secteur, visant à réaliser un cheminement piéton et cycles le long de l'avenue de Rome jusqu'au PEM de Cap Horizon. Ce projet d'aménagement de mode doux sur l'avenue de Rome nécessite également d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103.

Par délibération n° URBA-005-13772/23/BM du 4 mai 2023, le Bureau de la Métropole a autorisé l'acquisition d'une emprise de 1026m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CI n°103.

Néanmoins les investigations du géomètre ont fait apparaître la nécessité de réduire l'emprise à acquérir, portant le besoin d'acquisition sur deux emprises foncières représentant une superficie totale de 975m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle privée CI n°103, telles qu'elles apparaissent en bleu et orange sur le plan de division annexé. Cette modification rend indispensable une nouvelle délibération pour autoriser la signature de l'acte authentique.

Suite à la modification d'emprise, le propriétaire a réitéré son engagement par la signature le 3 juillet 2023 d'une offre unilatérale de vente à l'euro symbolique de l'ensemble des besoins fonciers susvisés, comportant une autorisation de prise de possession anticipée.

Compte tenu de la valeur vénale des biens inférieure à 180 000 €, l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais inhérents à la présente acquisition et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13117009T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021\_CT2\_048 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 approuvant le programme de réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans ;
- La délibération n°ECOR 001-9635/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Réhabilitation des zones d'activités » ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant Le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°URBA-005-13772/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023, autorisant l'acquisition d'une emprise de 1026m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CI n°103.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de LIDL France SNC de deux emprises de 54m<sup>2</sup> et 921 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°103 permettra le réaménagement de l'entrée de la zone Nord de la zone industrielle des Estroublans, la création d'une nouvelle station sur l'avenue de l'Europe et l'aménagement de mode doux le long de l'avenue de Rome jusqu'au PEM de Cap Horizon.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée, la délibération n°URBA-005-13772/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023.

**Article 2 :**

Sont approuvées l'acquisition, par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie d'environ 975 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie cadastrée section CI n°103 sise aux Estroublans, sur la commune de Vitrolles, auprès de LIDL France SNC, telles que ces emprises apparaissent sur le plan de division ci-annexé, pour un montant d'un euro symbolique auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

**Article 3 :**

Est désignée Maître Raynaud Magali, notaire à Gardanne, pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 2021200400, Nature 21712, Fonction 61, Autorisation de Programme 2021200400.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY